



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme Quarante-neuvième session

### Compte rendu analytique de la 57<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, à midi

Président(e) : M. Villegas..... (Argentine)

## Sommaire

Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (*suite*)

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*La séance est ouverte à 13 h 45.*

**Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (suite) (A/HRC/49/L.32 tel que révisé oralement)**

*Projet de résolution A/HRC/49/L.32, tel que révisé oralement : Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)*

1. **M. Izquierdo Miño** (Observateur de l'Équateur), présentant le projet de résolution tel que révisé oralement au nom des principaux auteurs, à savoir l'Azerbaïdjan et sa propre délégation, dit que l'accès universel aux vaccins contre la maladie à coronavirus (COVID-19) et leur distribution équitable et non discriminatoire contribuent au respect des droits fondamentaux de millions de personnes dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme a le devoir d'adopter toutes les mesures possibles pour s'assurer que les États protègent et promeuvent les droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le projet de résolution fait ressortir la nécessité d'une action universelle, à engager à titre prioritaire, pour garantir la vaccination de tous, conformément aux principes de l'égalité, de la solidarité, de la non-discrimination et de la prise en compte des personnes et groupes vulnérables. Le texte reprend le libellé convenu dans la résolution 46/14 du Conseil, qui a été adoptée par consensus en 2021 et qui, avec la résolution 76/175 de l'Assemblée générale, a eu un impact important sur la communauté internationale dans son ensemble.

2. **M. Mardaliyev** (Observateur de l'Azerbaïdjan), poursuivant la présentation du projet de résolution, tel que révisé oralement, dit que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence et aggravé les vulnérabilités et les inégalités dans les pays développés comme dans les pays en développement. Si les États tiennent, comme ils s'y sont engagés, à ne laisser personne de côté, il faudra améliorer les taux de vaccination dans les pays les moins avancés. Une campagne de vaccination mondiale devrait être fondée sur l'unité, la solidarité, la volonté politique et la coopération multilatérale et répondre à l'objectif consistant à garantir à tous les pays un accès aux vaccins qui soit équitable, rapide et universel, à un coût abordable. L'accès aux vaccins et aux traitements est un bien public mondial qui sert les intérêts de l'ensemble de l'humanité. L'Azerbaïdjan, qui défend ardemment la solidarité mondiale pour surmonter les inégalités entre pays développés et pays en développement en matière d'accès aux vaccins, continuera d'œuvrer au renforcement des efforts entrepris pour combattre la pandémie, intensifier la coopération internationale en vue de remédier à l'impact de celle-ci et offrir à tous les pays un accès équitable et abordable aux vaccins. Les principaux auteurs engagent les États membres du Conseil à soutenir le projet de résolution.

3. **Le Président** annonce que 26 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 82 100 dollars des États-Unis.

*Déclarations générales ayant précédé la décision*

4. **M. Bonnafont** (France), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la vaccination généralisée contre la COVID-19 a été reconnue comme un bien public mondial avec l'appui de l'Union européenne, qui se joindra au consensus sur le projet de résolution.

5. L'Union européenne et ses États membres ont lancé le programme Team Europe doté d'un financement atteignant près de 40 milliards d'euros pour aider les pays partenaires à se relever de la pandémie de COVID-19. Grâce à l'Accélérateur ACT (dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19) et au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, ils ont envoyé 1,8 milliard de doses à plus de 150 pays. En outre, l'Union européenne et ses États membres ont lancé une initiative d'un milliard d'euros pour aider les pays à accroître leurs capacités locales de fabrication et de production et à mettre en place des cadres réglementaires pharmaceutiques plus solides.

6. L'Union européenne s'est engagée à long terme à aider ses partenaires à faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle. Dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et contre toute pandémie future, il est essentiel que les traitements, les diagnostics et les vaccins soient accessibles à tous, sans discrimination. Cela nécessitera des efforts continus pour renforcer les systèmes de santé et la préparation au déploiement et à l'administration des vaccins, ainsi que des mesures ciblées pour les personnes en situation de marginalisation et de vulnérabilité. À cet effet et conformément aux discussions menées en 2021, l'Union européenne aurait souhaité une approche plus complète, fondée sur les droits de l'homme, en matière de préparation, de riposte et de relèvement en cas d'urgence sanitaire. L'Union européenne se félicite de ce que le texte comprenne de nouveaux éléments sur les obligations des États relatives aux droits de l'homme, mais estime qu'il ne prend pas suffisamment en compte les liens entre les discriminations et les mesures efficaces visant à lutter contre les disparités et les inégalités en matière d'immunisation.

7. L'Union européenne réaffirme son engagement en faveur du multilatéralisme et de la solidarité en vue de protéger les vies humaines et de garantir des vaccins sûrs pour tous. Les États ne sont pas des détenteurs de droits mais des porteurs de devoirs en vertu du droit international des droits de l'homme. Afin non seulement de mieux reconstruire mais aussi de reconstruire plus équitablement après la pandémie de COVID-19, il faut que les droits de l'homme soient au cœur des politiques et des actions dans tous les secteurs.

8. **M. Rosales** (Argentine) dit que la gestion de la pandémie de COVID-19 a mis en évidence les déséquilibres et les inégalités dans l'accès aux médicaments, aux vaccins et à d'autres fournitures essentielles. Comme l'a fait remarquer la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le nombre de doses de vaccin administrées dans le monde – 10,5 milliards – aurait suffi à protéger l'ensemble de la population mondiale contre les symptômes graves, l'hospitalisation et la mort. Or, dans les pays à faible revenu, le taux de vaccination s'établit à 13 % seulement.

9. Dans le contexte de la pandémie, la réalisation du droit à la santé est indissociable de l'accès aux vaccins. Cependant, cet accès a en fait été entravé par des inégalités et des discriminations considérables, qui touchent surtout les personnes et les groupes les plus vulnérables. Il est donc essentiel de rester attaché aux mécanismes mondiaux de solidarité et de réciprocité, de reconnaître que la vaccination à grande échelle contre la COVID-19 est un bien public mondial et de comprendre que le monde ne pourra pas vaincre la pandémie tant que la transmission n'aura pas été maîtrisée dans tous les pays. La délégation argentine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution et invite les membres du Conseil à le soutenir.

10. Pour **M. Bichler** (Luxembourg), l'accès universel aux vaccins est une question de justice et de solidarité. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles et inaliénables et incluent le droit à la santé. La délégation luxembourgeoise s'est associée aux auteurs du projet de résolution et engage les membres du Conseil à l'adopter par consensus.

11. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que, si sa délégation a décidé de se porter à nouveau coauteur du projet de résolution, certains éléments importants du texte adopté à la session précédente ont été affaiblis. Le Brésil a fait de l'accès universel aux vaccins une composante essentielle de ses efforts visant à combattre la pandémie de COVID-19 aux niveaux national et international. Il est indispensable que le Conseil donne des orientations sur les moyens de promouvoir le meilleur état de santé physique et mentale possible. Le Brésil est prêt à continuer de soutenir la mise en œuvre effective de cette initiative.

*Déclarations explicatives de position ayant précédé la décision*

12. **M. Hovhannisyan** (Arménie) dit que les préoccupations exprimées en 2021 par sa délégation concernant l'inclusion d'une référence à la trente et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale de décembre 2020 consacrée à la pandémie de COVID-19 ont une fois de plus été ignorées. En demandant cette session extraordinaire, la véritable motivation de l'Azerbaïdjan était d'exploiter à ses propres fins la pandémie et les enjeux humanitaires liés à celle-ci. Par son agression contre le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan a été l'un des très rares États à ne pas avoir tenu compte de l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu immédiat partout sur la planète afin de se concentrer pleinement sur le combat contre la COVID-19, ce qui a encore aggravé la situation humanitaire déjà catastrophique

dans la région. En outre, les responsables azerbaïdjanais ont comparé les Arméniens du Haut-Karabakh à un virus qu'il fallait éradiquer. La délégation arménienne a décidé d'adhérer au consensus sur le projet de résolution dans un esprit de coopération, mais se dissocie de la référence à la trente et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale figurant au seizième alinéa du préambule.

13. **M<sup>me</sup> Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se joindra au consensus sur le projet de résolution pour souligner l'importance d'un accès équitable à des vaccins sûrs et efficaces. Les États-Unis ont fait don de plus de 1,2 milliard de doses de vaccins sûrs et efficaces contre la COVID-19 et, en partenariat avec COVAX et le Fonds africain pour l'acquisition des vaccins, ainsi que bilatéralement, ont déjà fourni plus de 508 millions de doses à plus de 110 pays.

14. Le Conseil doit respecter les mandats indépendants d'autres processus et institutions, y compris les négociations commerciales, et ne pas se mêler des décisions, interprétations et initiatives d'autres instances, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les États-Unis ne considèrent pas les recommandations ou interprétations du Conseil sur de telles questions comme ayant un caractère contraignant. Pour les États-Unis, les références au partage des connaissances et au transfert de technologie figurant dans le projet de résolution s'entendent du partage volontaire des connaissances et du transfert volontaire de technologie dans des conditions arrêtées d'un commun accord. De surcroît, le projet de résolution ne reprend pas entièrement le libellé soigneusement négocié et équilibré de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

15. Les efforts visant à améliorer l'accès mondial à des vaccins sûrs et efficaces contre la COVID-19 doivent s'appuyer sur des produits qui ont été répertoriés pour un emploi en cas d'urgence ou présélectionnés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou qui ont été autorisés par des organismes de réglementation rigoureux. La délégation des États-Unis croit comprendre que les inquiétudes quant à l'accès aux vaccins découlent du caractère non seulement inégal mais surtout inéquitable d'un tel accès, celui-ci devant correspondre aux besoins individuels de chaque pays. Les appels à un accès sans entrave ne devraient pas être interprétés comme une remise en cause de mesures licites prises par les États.

16. Pour la délégation des États-Unis, la qualité de « bien public mondial pour la santé » que revêt une immunisation à grande échelle contre la COVID-19 s'entend de l'utilité publique globale d'une telle immunisation. Elle se dissocie du paragraphe 16, qui remet indûment en cause la capacité des États à déterminer leurs relations économiques et à protéger leurs intérêts nationaux légitimes. Le libellé de ce paragraphe vise également à limiter l'exercice par les États membres de l'OMC des droits qui leur reviennent en vertu de l'Accord de l'OMC. Les États-Unis ont pris des mesures concrètes pour réduire au minimum l'impact de certains de leurs régimes de sanctions sur l'aide apportée en matière de COVID-19.

17. **M. Eremin** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie accorde un degré élevé de priorité aux efforts visant à lutter contre la pandémie de COVID-19. Son pays a mis au point et enregistré le premier vaccin au monde contre la maladie, Sputnik V, et a ensuite commencé à fabriquer d'autres traitements. La population russe a été vaccinée et de nombreuses doses ont été livrées à d'autres pays.

18. Bien que les auteurs du projet de résolution aient initialement adopté une approche constructive, certains des amendements incorporés dans l'avant-projet pour reprendre le libellé convenu n'ont pas été pris en compte dans la version finale. Les onzième et vingt-neuvième alinéas du préambule et le paragraphe 4 ont ainsi un libellé sujet à controverse sur le genre et les personnes en situation de vulnérabilité.

19. La délégation russe rappelle une nouvelle fois combien il importe de respecter la division des tâches au sein du système des Nations Unies, étant donné que certains paragraphes du projet de résolution, à savoir les dixième et trente et unième alinéas du préambule et les paragraphes 2, 12, 14 et 16, traitent de questions qui relèvent du mandat de l'OMS ou d'autres organisations ou de la compétence d'États souverains. En outre, les seizième et trente-deuxième alinéas du préambule contiennent des évaluations insuffisamment nuancées de certains outils de distribution des vaccins. La délégation russe se joindra au consensus sur le projet de résolution, compte tenu de l'importance du sujet, tout

en se dissociant néanmoins du trente et unième alinéa du préambule et des paragraphes 2 et 14.

20. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que le projet de résolution porte sur une question cruciale et d'actualité. C'est seulement en garantissant un accès équitable aux outils de la médecine contre la COVID-19 qu'on approchera de la fin de la phase aiguë de la pandémie. Sans une approche intégrée de ce type et des innovations et recherches supplémentaires, le virus ne pourra pas être maîtrisé. Le Royaume-Uni est fier d'avoir contribué à la conception des structures internationales d'appui à la production mondiale d'outils médicaux de lutte contre la COVID-19, à savoir l'Accélérateur ACT, le Mécanisme COVAX et le système de garantie de marché du COVAX, et de compter parmi les principaux donateurs de ces structures. Le Royaume-Uni a financé le système de garantie de marché du COVAX à hauteur de 548 millions de livres sterling. Outre l'engagement qu'il a pris de partager des doses, l'appui que le pays a apporté au Mécanisme COVAX a permis à celui-ci de livrer 1,3 milliard de doses de vaccin dans le monde. La communauté internationale devrait à présent, à la faveur d'une action collective, s'attacher à remédier aux goulets d'étranglement de la distribution afin que les vaccins atteignent ceux qui en ont le plus besoin.

21. La délégation britannique continue de penser que le paragraphe 18 est formulé de manière imprécise et l'interprète comme signifiant que toute mesure économique, financière ou commerciale doit être mise en œuvre conformément au droit international. Elle peut néanmoins se joindre au consensus sur le projet de résolution.

22. *Le projet de résolution A/HRC/49/L.32, tel que révisé oralement, est adopté.*

23. **Le Président** invite les délégations à faire des déclarations pour expliquer leur vote ou leur position, ou des déclarations générales sur tout projet de résolution examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour.

24. **M<sup>me</sup> Filipenko** (Ukraine) dit que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution [A/HRC/49/L.9](#) sur les défenseurs des droits de l'homme, qui intéresse tout particulièrement la situation actuelle régnant dans son pays. Même si bon nombre de défenseurs des droits de l'homme ont été empêchés de mener leurs activités par les attaques militaires en cours de la Fédération de Russie, ce qui a fait naître le spectre de représailles et de ripostes, d'autres continuent de documenter les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par les forces armées russes. La résolution reconnaît l'importance du travail des défenseurs des droits de l'homme dans les situations de conflit et d'après conflit et a des incidences pratiques pour l'Ukraine face à l'agression russe.

25. La délégation ukrainienne se félicite de l'adoption du projet de résolution [A/HRC/49/L.29](#) sur les droits de l'enfant et le regroupement familial. En raison de l'agression russe, des enfants ukrainiens ont été privés du droit de grandir dans un environnement familial. Selon des estimations, 1,5 million d'entre eux sont réfugiés dans les pays voisins et 2,5 millions ont été déplacés. Des millions de femmes et d'enfants ont fui le pays, laissant derrière eux maris et pères. Le 19 mars 2022, les forces d'occupation russes ont illégalement évacué 2 389 enfants des territoires occupés des régions de Donetsk et de Louhansk vers la Fédération de Russie. Le déplacement forcé de civils vers le territoire de l'État agresseur constitue une violation flagrante du droit international, en particulier du droit international humanitaire. La Fédération de Russie prive non seulement les enfants ukrainiens de protection parentale en détruisant leurs maisons et en tuant leurs parents, mais elle met également leur vie en danger en les déportant. Les forces de l'ordre enquêtent sur les enlèvements d'enfants et autres crimes de guerre perpétrés par les occupants russes contre des civils et les responsables seront traduits en justice.

26. Comme indiqué dans le projet de résolution, les États ont l'obligation de garantir que les enfants ne sont pas séparés de leur famille contre leur gré, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la séparation et en s'abstenant de toute action susceptible d'entraîner la séparation de membres d'une même famille. Il ne faudrait ménager aucun effort pour mettre effectivement en œuvre le projet de résolution pour veiller à ce que des enfants ne soient jamais privés du droit de grandir dans le milieu familial en raison des agissements d'êtres malfaisants.

27. **M. Manley** (Royaume-Uni), se référant au projet de résolution [A/HRC/49/L.35](#) sur le droit à un logement convenable, dit que son pays continue de considérer ce droit comme un élément du droit à un niveau de vie suffisant, tel que défini dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et qu'il reste déterminé à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de cet instrument. La délégation britannique regrette cependant que ses propositions concernant le paragraphe 3 n'aient pas été retenues. Tout en étant fermement convaincue que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et se renforcent mutuellement, elle estime que les droits économiques, sociaux et culturels, dont la réalisation est progressive, ne se prêtent pas à l'arbitrage d'un tiers de la même manière que les autres droits. Le Gouvernement britannique a donné effet au Pacte par une combinaison de mesures législatives et administratives visant à assurer progressivement le plein exercice des droits qui y sont reconnus. L'article 2 du Pacte n'exige pas des États parties qu'ils incorporent cet instrument dans leur droit interne, et le Royaume-Uni ne l'a pas fait. La délégation britannique s'est néanmoins jointe au consensus sur le projet de résolution.

28. **M. Kronenfeld** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est fière de soutenir la plupart des projets de résolution examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour. Les projets de résolution adoptés par le Conseil ne modifient pas l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier et ne créent pas de nouvelles obligations juridiques. Toute disposition rappelant des instruments antérieurs s'applique uniquement aux États qui les ont initialement reconnus. Les États-Unis soutiennent la mise en œuvre intégrale des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme 2030 est un document non contraignant qui ne crée pas de droits ou d'obligations en vertu du droit international. La délégation des États-Unis continue de s'opposer à toute mention du « droit au développement », qui n'a pas de signification internationale convenue. Les États-Unis ne sont pas partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les droits qu'il énonce ne peuvent être invoqués devant leurs tribunaux. Le libellé employé dans les résolutions n'aide pas les États-Unis à comprendre les obligations qui leur incombent au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Pour la délégation des États-Unis, les références au « droit à la vie privée » s'entendent des protections énoncées à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les préoccupations quant à une ingérence dans les moyens de préservation de l'anonymat et de chiffrement se rapportent exclusivement aux situations dans lesquelles une telle ingérence est arbitraire ou illégale. Ces clarifications concernant les projets de résolution examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour s'appliquent également, selon qu'il convient, aux projets de résolution présentés au titre des points 4 et 10.

29. **M<sup>me</sup> Adhikari** (Népal) constate avec plaisir que la plupart des projets de résolution examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour ont été adoptés par consensus. Sa délégation s'est jointe aux auteurs de plusieurs de ces projets de résolution et a voté en faveur de tous ceux qui ont été mis aux voix.

30. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Népal prend note avec satisfaction de l'adoption du projet de résolution [A/HRC/49/L.10](#) sur la célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement. Le Népal considère que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont universels, indivisibles, interdépendants, intimement liés et se renforcent mutuellement. Le droit au développement doit être intégré à tous les niveaux et placé sur un pied d'égalité avec les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Alors que le monde s'efforce de revenir à la normale après la pandémie de COVID-19, la communauté internationale doit coopérer et faire preuve de solidarité pour éliminer les inégalités au sein des États et entre eux et ainsi parvenir à un développement durable et reconstruire en mieux, sans laisser personne de côté.

31. **M. Eremin** (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution [A/HRC/49/L.31/Rev.1](#) sur la lutte contre la désinformation est d'une grande actualité. Ces dernières années, les pays européens et les États-Unis ont cherché par n'importe quel moyen à supprimer toute contestation par les médias. La liberté d'expression et la liberté d'accès à l'information ont disparu du paysage mondial de l'information.

32. Une guerre de l'information à grande échelle a récemment été lancée contre la Fédération de Russie. Dans une avalanche de propagande, les médias occidentaux et leurs maîtres dans les sphères gouvernementales ont fait passer des images du Donbass pour des preuves de l'impact des actions russes en Ukraine. L'Internet est inondé de vidéos censées montrer des frappes russes contre des zones résidentielles, mais qui ont en fait été enregistrées dans d'autres parties du monde. Des guides pour la production d'« infox » visant à discréditer l'opération spéciale de la Fédération de Russie en Ukraine ont été publiés sur les médias sociaux. Les médias ukrainiens et occidentaux diffusent désormais un flux ininterrompu d'informations fallacieuses pour tenter de masquer le fait que le personnel militaire et les nationalistes ukrainiens utilisent des véhicules et des bâtiments civils à des fins militaires. À Nikolaev, par exemple, des soldats ukrainiens en tenue de combat ont été filmés assis à l'intérieur d'une ambulance. À Ouman, une synagogue a servi de cachette et de dépôt de munitions à des militants ukrainiens.

33. Bon nombre des dispositions de la résolution semblent donc plus pertinentes que jamais. Avec leur campagne systématique visant à discréditer l'action de la Fédération de Russie en Ukraine, Kiev et les tireurs de ficelles occidentaux donnent des verges pour se faire battre.

**Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (suite)** (A/HRC/49/L.13, A/HRC/49/L.30, A/HRC/49/L.36 et A/HRC/49/L.37)

*Projet de résolution A/HRC/49/L.13 : Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020*

34. **M. Bonnafont** (France), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, rappelle que, dans sa résolution 46/20, le Conseil a demandé à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder à un examen approfondi de toutes les violations des droits de l'homme qui auraient été commises au Bélarus dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020. Malgré les circonstances difficiles et sans accès au pays concerné, elle est parvenue à remplir son mandat au titre de cette résolution avec l'aide d'une équipe d'experts et a présenté un rapport complet (A/HRC/49/71) au Conseil au début de la session.

35. Au vu du rapport de la Haute-Commissaire, l'Union européenne reste vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme au Bélarus. Près de 40 000 personnes ont été emprisonnées depuis 2020 pour avoir voulu exercer leurs droits fondamentaux. Les autorités bélarussiennes détiennent actuellement environ 1 100 prisonniers politiques et répriment systématiquement les médias indépendants et la société civile, et recourent de façon systématique et généralisée à la force, à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants contre les manifestants et les personnes détenues. Des milliers de personnes ont été contraintes de fuir le pays pour éviter les persécutions.

36. À ce jour, le Bélarus s'est refusé à mener des enquêtes efficaces sur ces violations et à rendre justice aux victimes. En outre, il a interrompu la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et a mis en cause la neutralité et l'impartialité du HCDH dans ses récentes déclarations au Conseil. Son refus de coopérer contredit les principes fondamentaux qui guident les travaux du Conseil, notamment le principe du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale inscrit dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

37. Compte tenu de l'ampleur et de la gravité des violations des droits de l'homme commises en toute impunité au Bélarus, il est essentiel que le Conseil poursuive son examen de la situation au moyen du mécanisme existant, dont les enquêtes sont également indispensables à l'évaluation des éléments de preuve disponibles au regard du droit pénal international applicable. La Haute-Commissaire devrait être autorisée à produire d'autres rapports, y compris des rapports plus détaillés sur des cas individuels. L'Union européenne demande à tous les membres du Conseil de soutenir le projet de résolution.

38. **M. Taranda** (Observateur du Bélarus), présentant les propositions d'amendement figurant dans les documents [A/HRC/49/L.36](#) et [A/HRC/49/L.37](#), dit que le projet de résolution ressemble beaucoup à la résolution 46/20 du Conseil, que le Bélarus a catégoriquement rejetée vu que les auteurs de cette résolution n'avaient pas souhaité engager un véritable dialogue avec son pays et n'avaient accepté aucun des amendements qu'il avait proposés. Les auteurs du projet de résolution [A/HRC/49/L.13](#) ont choisi de faire fi des préoccupations exprimées antérieurement par le Bélarus et de continuer à colporter des récits alarmistes sur la situation dans le pays. Le Bélarus considère que l'ensemble du projet de résolution devrait être dépolitisé, mais a décidé de ne proposer que deux amendements en guise de test. Si les auteurs rejettent ces amendements, leurs fausses motivations et leur hypocrisie seront révélées à la communauté internationale.

39. La proposition d'amendement contenue dans le document [A/HRC/49/L.36](#) appelle l'attention sur le fait que les mesures coercitives unilatérales imposées au Bélarus par les auteurs du projet de résolution ont eu des répercussions négatives sur les droits des Bélarussiens, que les auteurs prétendent vouloir protéger. L'interdiction des voyages aériens entre le Bélarus et l'Union européenne bafoue par exemple leur droit à la liberté de circulation. Ces mesures ont également touché les ressortissants d'autres pays. Les rendements des cultures ont par exemple nettement baissé au niveau mondial en raison des sanctions visant le secteur des engrais potassiques.

40. Dans le document [A/HRC/49/L.37](#), il est proposé de supprimer le paragraphe 7 du projet de résolution, ayant trait au rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur l'incident concernant un vol civil dans l'espace aérien du Bélarus. Les informations contenues dans ce paragraphe ont été sorties de leur contexte afin d'entretenir une idée erronée de l'incident en question. Avant même que l'incident ait fait l'objet d'une enquête, l'Union européenne et ses satellites ont accusé le Bélarus de détourner un avion civil et ont unilatéralement bloqué les voyages aériens entre le Bélarus et l'Union européenne. Or, dans son rapport, l'OACI a estimé que l'avion n'avait pas été forcé d'atterrir par les autorités bélarussiennes. L'interdiction de vol étant donc illégitime, les auteurs du projet de résolution tentent de sauver les apparences. La manière dont l'interdiction de vol a été introduite et le fait qu'elle reste en vigueur malgré la publication du rapport de l'OACI constituent un dangereux précédent en matière de sécurité de l'aviation civile.

41. **M. Bonnafont** (France) indique que les auteurs principaux du projet de résolution rejettent les amendements proposés et demandent au Conseil de soumettre chaque amendement à un vote.

42. **Le Président** dit que quatre États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 2 984 300 dollars É.-U. Il invite les membres du Conseil à faire des déclarations générales sur le projet de résolution et les propositions d'amendement.

43. **M. Chernyakov** (Fédération de Russie) dit que, pour sa délégation, le projet de résolution est subjectif, unilatéral et inexact. La Fédération de Russie partage pleinement les préoccupations exprimées par le Bélarus quant à l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales imposées à ce pays par l'Occident. Ces mesures portent atteinte aux droits des citoyens bélarussiens ordinaires et ralentiront incontestablement les progrès accomplis par le pays vers la réalisation des objectifs de développement durable. Pour ces raisons, la délégation russe soutient les propositions d'amendement au projet de résolution.

44. **M<sup>me</sup> Taylor** (États-Unis d'Amérique) juge capital de reconduire le mandat du Haut-Commissaire pour rendre compte de la situation au Bélarus, où se déroule une tragédie humaine. Depuis l'élection présidentielle frauduleuse de 2020, le peuple bélarussien défie courageusement et pacifiquement le régime autoritaire de Loukachenko et réclame le respect des droits de l'homme, une transition démocratique et la libération de tous les prisonniers politiques. Le régime a réagi par une répression encore plus brutale, se manifestant par la détention injuste de plus de 34 000 personnes, des exécutions extrajudiciaires, la torture, la piraterie aérienne et d'autres violations, toutes perpétrées dans une impunité totale. Plus récemment, les autorités ont commencé à emprisonner des citoyens bélarussiens qui osaient protester contre la complicité du pouvoir dans la guerre injustifiée menée par le régime de Poutine contre l'Ukraine. De telles atteintes aux droits de l'homme doivent être documentées

afin que leurs auteurs soient tenus pleinement responsables. Les sanctions ciblées imposées au Bélarus sont une réponse à la situation désastreuse des droits de l'homme dans le pays, et non la cause de celle-ci. La délégation des États-Unis exhorte chacun des membres du Conseil à soutenir le projet de résolution et à rejeter les amendements proposés par le Bélarus, qui constituent une tentative de détourner l'attention des agissements du régime.

45. **M<sup>me</sup> Filipenko** (Ukraine) dit que son pays partage les préoccupations exprimées au sujet des violations persistantes des libertés fondamentales au Bélarus et déplore que ces violations aient été aggravées par le soutien des autorités bélarussiennes à l'invasion à grande échelle de l'Ukraine lancée par la Russie. Sa délégation tient à féliciter les auteurs d'avoir inclus dans le projet de résolution un paragraphe condamnant le déni des droits et libertés de ceux qui protestent ou s'expriment pacifiquement contre le conflit armé en Ukraine résultant de l'agression russe. De nombreuses enquêtes ont montré que la grande majorité des citoyens bélarussiens s'opposaient à la participation du Bélarus à la guerre contre l'Ukraine menée par la Russie. L'Ukraine engage les autorités bélarussiennes à écouter la voix du peuple plutôt que de la faire taire. En attendant, elle est prête à soutenir tous les efforts concrets entrepris pour faire en sorte que le Bélarus s'acquitte à nouveau de ses obligations relatives aux droits de l'homme. Le projet de résolution est un élément crucial de ce processus. La délégation ukrainienne votera donc en faveur du projet de résolution et invite tous les membres du Conseil à faire de même.

46. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que son pays reste vivement préoccupé par la détérioration impressionnante de la situation des droits de l'homme au Bélarus depuis l'élection présidentielle de 2020. Le régime de Loukachenko a constamment montré combien il respectait peu la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. Il continue d'apporter un large soutien à l'attaque injustifiée et préméditée que la Russie a lancée contre l'Ukraine. À la suite de cette agression, le peuple bélarussien a fait preuve d'un immense courage. Ses protestations légitimes ont donné lieu à une répression accrue de la liberté d'expression.

47. Il ressort clairement du rapport de la Haute-Commissaire que l'ampleur de la crise au Bélarus est sans précédent. Les autorités bélarussiennes se sont livrées à des violations systématiques du droit à la liberté d'expression, du droit de réunion pacifique et du droit de prendre part à la conduite des affaires publiques. Elles ont procédé à des milliers d'arrestations arbitraires et ont agi au mépris des garanties d'une procédure régulière. Les détenus se sont vu refuser des soins médicaux, de la nourriture et de l'eau et ont été soumis à des violences physiques et sexuelles. En dépit des préoccupations exprimées par les Nations Unies, aucune allégation de mauvais traitements n'a fait l'objet d'une enquête. La gravité de la situation justifie manifestement le renouvellement du mandat du Haut-Commissaire en matière de présentation de rapports en vue de contribuer à l'établissement des responsabilités pour toutes les violations des droits de l'homme. La délégation britannique juge regrettable que le Bélarus ait proposé deux amendements au projet de résolution pour détourner l'attention des graves atteintes aux droits de l'homme qui sont commises et demande instamment aux membres du Conseil de soutenir le projet de résolution en l'état.

48. **M. Bonnafont** (France), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que le projet de résolution est le fruit de négociations ouvertes, transparentes et inclusives. L'Union européenne a invité la délégation bélarussienne à faire part de ses observations sur le texte, mais celle-ci a refusé de le faire. Les amendements proposés concernent des questions qui n'ont été soulevées ni par le Bélarus ni par aucun autre État au cours des négociations.

49. La proposition d'amendement contenue dans le document [A/HRC/49/L.36](#) ne peut être acceptée car elle n'entre pas dans le champ d'application du projet de résolution. En outre, elle est incorrecte sur le plan factuel et motivée par des considérations politiques. Les mesures restrictives imposées au Bélarus par l'Union européenne sont ciblées, proportionnées et conformes au droit international. Elles visent uniquement les personnes responsables de politiques ou d'actions illicites. Toutes les listes de sanctions de l'Union européenne sont accompagnées de preuves solides, sont réexaminées périodiquement et peuvent être contestées devant la Cour de justice de l'Union européenne. Les mesures imposées au Bélarus ont pour but de mettre fin aux graves violations des droits de l'homme

commises dans le pays, tout en évitant des conséquences négatives pour ceux qui ne sont pas responsables de ces violations.

50. L'amendement proposé dans le document [A/HRC/49/L.37](#), prévoyant la suppression du paragraphe 7 du projet de résolution sur l'incident impliquant un vol civil dans l'espace aérien du Bélarus, est tout aussi inacceptable. Lors de l'incident en question, les autorités bélarussiennes ont arrêté et détenu arbitrairement un dissident bélarussien et sa compagne. Le paragraphe 7 concerne donc des atteintes aux droits de l'homme qui entrent dans le champ d'application du projet de résolution. Les informations contenues dans ce paragraphe n'ont en aucun cas été sorties de leur contexte. Il y est fait référence aux conclusions figurant dans le rapport de l'OACI, dont les détails ont été publiés sur le site officiel de cette organisation. La formulation desdites conclusions est en fait encore plus forte que celle du paragraphe en question du projet de résolution. L'amendement proposé est manifestement motivé par des raisons politiques et cherche à saper les conclusions du rapport de l'OACI.

51. Pour toutes ces raisons, l'Union européenne engage les membres du Conseil à voter contre les amendements proposés et à soutenir le projet de résolution en l'état.

52. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

53. **M<sup>me</sup> Belskaya** (Observatrice du Bélarus) dit que le projet de résolution est dénué de tout intérêt et ne sera pas légitime s'il est adopté, car il contient des dispositions qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 48/141. Il est évidemment destiné à faire prévaloir une évaluation exclusivement occidentale de la situation au Bélarus ayant pour but de justifier les sanctions illégitimes imposées au pays et de susciter une nouvelle dégradation de la situation des droits de l'homme, en vue de fomenter une révolution et de provoquer un coup d'État. La mise en œuvre du projet de résolution suppose la création d'un secrétariat distinct, pour un coût avoisinant 3 millions de dollars É.-U. Autrement dit, le projet de résolution vise à légitimer le financement d'une entité antibélarussienne par les Nations Unies.

54. De telles résolutions ont pour effet de compromettre la coopération internationale et de promouvoir un ordre international prétendument « fondé sur des règles », un concept qui n'est pas universellement accepté en raison de la diversité des traditions et des cultures politiques dans le monde. Les leçons de morale données par l'Occident dans le domaine des droits de l'homme se traduisent par une discrimination à l'encontre de certains États et créent des conflits. Pareille discrimination porte atteinte au principe de l'égalité souveraine de tous les États et finira par détruire le système des Nations Unies. On ne comprend pas bien pourquoi le système international des droits de l'homme permet aux démocraties dites matures de se soustraire à leurs propres obligations en matière de droits de l'homme. Il y a eu une augmentation exponentielle des violations des droits de l'homme dans de nombreux pays qui sont les auteurs du projet de résolution. Les sanctions illégitimes imposées par l'Occident ont eu un impact négatif sur la vie de millions de personnes à travers le monde et sont susceptibles d'avoir des conséquences humanitaires à long terme. Le Conseil devrait centrer son attention sur ces tendances inquiétantes.

55. Le Conseil ne devrait pas être une instance se prêtant à des règlements de comptes politiques et à la stigmatisation de certains pays. Le Bélarus reste ouvert à un dialogue honnête avec toutes les parties intéressées, mais pas dans le cadre de projets de résolution tels que celui dont il est question. Il engage tous les membres du Conseil à rejeter le projet de résolution.

56. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/49/L.36](#).

57. *À la demande du représentant de la France, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Kazakhstan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Arménie, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

58. *Par 20 voix contre 8, avec 19 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document A/HRC/49/L.36 est rejetée.*

59. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/49/L.37](#).

60. *À la demande du représentant de la France, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Honduras, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

61. *Par 20 voix contre 5, avec 22 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document A/HRC/49/L.37 est rejetée.*

62. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution [A/HRC/49/L.13](#).

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

63. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que son gouvernement reste profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme au Bélarus et engage les autorités bélarussiennes à coopérer pleinement avec le HCDH et les autres instances compétentes des Nations Unies. La délégation brésilienne votera en faveur du projet de résolution et remercie les auteurs d'avoir pris en considération ses observations sur la première version du texte. Elle regrette néanmoins l'inclusion d'un nouveau libellé qui a polarisé et politisé encore davantage le débat. La délégation tient à souligner qu'il importe d'adopter une approche favorisant le dialogue et la coopération, notamment avec le pays concerné par le projet de résolution, pour donner plus de poids à la voix du Conseil.

64. **M. Chernyakov** (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution procède d'une nouvelle tentative de politiser les travaux du Conseil et d'exercer des pressions sur le Bélarus pour déstabiliser le pays sur le plan politique. Sa délégation s'inquiète vivement de la façon dont l'Union européenne utilise ouvertement le Conseil pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'un État souverain. Qui a habilité le Conseil à déterminer la légitimité d'autorités nationales dûment élues ?

65. Les experts nommés par la Haute-Commissaire ont déjà démontré leur partialité politique. On ne voit pas pourquoi les ressources peu abondantes du HCDH devraient continuer d'être détournées au profit de leurs travaux. Le rapport de la Haute-Commissaire, qui n'est pas fondé sur une visite dans le pays concerné, est truffé d'allégations non vérifiées. Les efforts déployés par les autorités bélarussiennes pour enquêter sur les événements de

2020 ont été ignorés, tout comme les preuves reliant la provocation de troubles de masse à un certain nombre de capitales européennes.

66. Le projet de résolution ne favorise pas un dialogue constructif avec le pays concerné. Au lieu de cela, il attise l'animosité envers le Bélarus, dont la seule erreur a été de suivre ses propres politiques extérieure et intérieure indépendamment de l'Union européenne. Le rejet des propositions d'amendement par les auteurs et leurs accusations infondées contre les autorités bélarussiennes sont inacceptables. La délégation russe ne saurait adhérer à l'approche adoptée par les auteurs et demande un vote sur le projet de résolution. Elle votera contre celui-ci et engage tous les membres du Conseil à faire de même.

67. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que sa délégation souhaite exprimer sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple bélarussiens et les exhorter à continuer de défendre leur souveraineté et leur autodétermination. Elle rejette l'imposition de résolutions telles que celle dont il est question, qui sont manifestement fondées sur des calculs géopolitiques. Pareilles résolutions mettent en évidence la logique du deux poids deux mesures qui prévaut dans le traitement des droits de l'homme et démontrent la politisation des droits de l'homme par les puissances occidentales et leurs alliés, ainsi que leur ingérence dans les affaires intérieures des États. La délégation cubaine a donc soutenu les amendements qui ont été soumis et votera contre le projet de résolution.

68. **M. Zhao Zhang** (Chine) dit que sa délégation soutient la demande faite par la Fédération de Russie de procéder à un vote sur le projet de résolution. La Chine s'est toujours opposée à l'ingérence dans les affaires intérieures des États et à toute atteinte à leur souveraineté. Le projet de résolution réitère les affirmations figurant dans la résolution de l'année précédente sur le même sujet, ne tient aucun compte des efforts et des réalisations du Gouvernement bélarussien en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ne fait pas apparaître de manière juste et objective l'évolution des droits de l'homme dans le pays et ignore le fait que l'application de mesures coercitives unilatérales a gravement porté atteinte aux droits de l'homme du peuple bélarussien. Une telle politisation des questions relatives aux droits de l'homme ne ferait qu'aggraver l'atmosphère conflictuelle régnant au sein du Conseil des droits de l'homme et ternir sa crédibilité. La délégation chinoise entend voter contre le projet de résolution.

69. **M. Constant Rosales** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la situation au Bélarus a fait l'objet d'une ingérence constante de la part de ceux qui soutiennent le projet de résolution, au détriment des droits de l'homme de la population bélarussienne. Il revient à celle-ci, par le biais de ses organes compétents et de ses structures politiques, de décider de son propre avenir. Le projet de résolution s'inscrit dans le cadre d'une campagne persistante de l'Union européenne visant à utiliser les droits de l'homme comme prétexte pour saper le gouvernement légitime du Bélarus et à déformer la situation réelle des droits de l'homme dans le pays, en reprenant des informations forgées de toutes pièces par les auteurs du texte, le HCDH et certains titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. L'attribution de pouvoirs judiciaires à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, lui permettant de recueillir et de conserver de prétendues preuves en vue de traduire des ressortissants bélarussiens devant les tribunaux, constitue un dangereux précédent et s'écarte des principes régissant le traitement des ressortissants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les travaux du Conseil doivent être fondés sur un dialogue et une coopération véritables avec tous ses États membres, dans le strict respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Les membres du Conseil sont pleinement conscients de la coopération des autorités bélarussiennes avec tous les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, y compris le HCDH, et le projet de résolution n'est qu'une nouvelle tentative de politiser le travail du Conseil. La délégation vénézuélienne votera contre le projet de résolution et demande instamment aux autres membres de faire de même.

70. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Bénin, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Ont voté contre :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Arménie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

71. *Par 22 voix contre 6, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/HRC/49/L.13 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/49/L.30 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

72. **M. Manley** (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs, à savoir l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, les Pays-Bas, le Qatar, la Turquie et sa propre délégation, dit que la brutalité et les horreurs observées ces dernières semaines en Ukraine devraient rappeler à tous que les personnes vivant en Syrie sont victimes d'attaques similaires depuis plus d'une décennie. Des soignants dans des hôpitaux, des enseignants et des élèves dans des écoles, des personnes priant à la mosquée, de jeunes enfants à la maison, une mariée le jour de ses noces et ses quatre sœurs cadettes sont quelques-unes des personnes qui ont tragiquement péri au cours des six derniers mois, comme l'indique le dernier rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/49/77). Les horreurs du conflit n'ont laissé aucune famille syrienne indemne. Le Conseil doit se saisir de cette situation dramatique et faire clairement savoir au peuple syrien qu'il n'a pas été oublié. Plus important encore, le projet de résolution renouvellera le mandat de la Commission d'enquête, dont l'excellent travail de documentation reste vital. L'orateur exhorte tous les membres du Conseil à soutenir le projet de résolution.

73. **Le Président** dit que 14 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 7 104 700 dollars É.-U.

74. **M. Bonnafont** (France), faisant une déclaration générale avant le vote au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne soutient pleinement le projet de résolution. Onze ans après le début du conflit, la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire demeurent catastrophiques en Syrie et continuent de requérir toute l'attention des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, qui ont documenté le tragique bilan humain de la répression systématique menée par le régime syrien à l'encontre de sa propre population. Dans ce pays de 21 millions d'habitants, au moins 350 000 personnes ont perdu la vie et 150 000 ont disparu ; quelque 6 millions de Syriens sont devenus des réfugiés et autant ont été déplacés à l'intérieur du pays. L'Union européenne condamne les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire par toutes les parties au conflit, en particulier par le régime syrien et ses alliés, dont la Russie.

75. L'Union européenne se félicite de l'accent mis par le projet de résolution sur la situation des femmes et des filles, des enfants, des détenus et des personnes disparues. Le dernier rapport de la Commission d'enquête établit une nouvelle fois sans ambiguïté les violations massives et graves commises sur l'ensemble du territoire par le régime syrien et ses alliés, mais aussi par des acteurs non étatiques, dont l'Armée nationale syrienne. Le travail de la Commission d'enquête est fondamental pour que les responsables de tels crimes rendent des comptes. Le projet de résolution déplore la crise humanitaire qui se poursuit en Syrie et demande un accès humanitaire sûr, total et sans entrave. L'Union européenne soutient pleinement l'appel lancé dans le projet de résolution en faveur d'un cessez-le-feu complet et immédiat dans l'ensemble du pays et réaffirme que seule une solution politique

crédible, durable et inclusive, fondée sur la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, peut apporter une paix durable en Syrie. L'orateur engage le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

76. **M<sup>me</sup> Taylor** (États-Unis d'Amérique), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que sa délégation soutient résolument le renouvellement du mandat de la Commission d'enquête, qui a fourni d'excellents rapports malgré le refus constant du régime de dialoguer avec elle ou de lui ménager un accès. Si un vote est demandé, la représentante invite toutes les délégations à se prononcer en faveur du projet de résolution. La présentation du texte coïncide avec le onzième anniversaire de la répression violente d'un soulèvement pacifique. Le texte est l'occasion de rappeler les immenses souffrances, les déplacements et les traumatismes que les civils syriens ont endurés et continuent de subir.

77. Selon la Commission d'enquête, le pays reste peu sûr pour les rapatriés, qui sont exposés aux représailles du régime, notamment la détention arbitraire, la disparition forcée, la torture, les violences sexuelles, la confiscation des biens et la conscription forcée. Le projet de résolution mentionne à juste titre une série d'atteintes aux droits de l'homme commises dans le pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'emploi répété d'armes chimiques et les actes de torture et mauvais traitements infligés aux détenus, en particulier dans les locaux des services de renseignements militaires syriens. Il exhorte également les autorités syriennes à faire la lumière sur le sort des centaines de milliers de personnes portées disparues en Syrie et sur l'endroit où elles se trouvent. La représentante souligne la nécessité d'une issue politique inclusive au conflit qui inclurait la libération de tous les Syriens détenus arbitrairement. Les États-Unis continuent de soutenir le peuple syrien en exigeant que les responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits rendent des comptes.

78. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

79. **M. Aala** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que le projet de résolution est un exemple des résolutions politisées qui contredisent les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité sur lesquels se fondent les travaux du Conseil des droits de l'homme, ainsi que le spécifie la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Comme les textes précédents sur le même sujet, le projet de résolution prévoit un mandat politisé créé et financé par des contributions préaffectées à l'appui du programme interventionniste des pays qui en sont les auteurs. Ses conclusions s'appuient sur celles d'une prétendue commission d'enquête internationale, dont les rapports sont truffés d'accusations contre le gouvernement de son pays, relevant de la désinformation et du mensonge. Le ferme attachement au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne proclamé dans le texte contraste fortement avec les positions de ses auteurs, qui portent atteinte à la souveraineté de la Syrie et menacent l'unité et l'intégrité territoriale du pays.

80. La situation des droits de l'homme dans le pays découle de facteurs spécifiques, au premier rang desquels le terrorisme soutenu et financé par les auteurs du projet de résolution. Les rapports de la Commission d'enquête passent sous silence les actes d'agression et d'occupation et l'embargo économique imposé par les pays auteurs du projet de résolution, leur soutien aux groupes séparatistes et leur pillage des ressources et des richesses nationales. Le Gouvernement syrien continue d'assumer pleinement ses responsabilités en protégeant ses citoyens du terrorisme, de l'agression et de l'occupation et en répondant à leurs besoins fondamentaux dans la mesure de ses moyens. Le Gouvernement poursuit ses politiques de réconciliation et d'installation et prend les mesures nécessaires pour permettre aux citoyens déplacés de rentrer chez eux. À l'issue de la septième série de réunions de la Commission constitutionnelle qui s'est récemment déroulée à Genève, il est apparu clairement que le succès des travaux de la Commission exigeait un engagement de non-ingérence dans les affaires intérieures du pays et le respect du droit exclusif du peuple syrien à décider de l'avenir de son pays.

81. Les pays qui sont à l'origine de la crise en République arabe syrienne ne peuvent se prévaloir d'une supériorité morale ou politique. Les disparitions et les actes de torture auxquels a fait allusion la représentante des États-Unis rappellent les événements de Guantanamo Bay. La délégation syrienne s'oppose à l'adoption du projet de résolution et à

la prorogation du mandat de la Commission d'enquête, dont les activités sont dénuées de crédibilité et d'objectivité. Le représentant engage les membres du Conseil à voter contre le projet de résolution.

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

82. **M. Chernyakov** (Fédération de Russie) dit que la politique du deux poids deux mesures devient manifeste chaque fois que la situation en Syrie est examinée. Les projets de résolution politiquement tendancieux soumis à de multiples reprises, avec quelques modifications de pure forme, ont pour seul objectif d'exercer une pression supplémentaire sur le Gouvernement syrien. L'adoption de textes de ce type trois fois par an n'apporte aucune contribution utile et ne relève nullement d'une réelle volonté de protéger les droits de l'homme.

83. Alors que l'attachement au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne est réaffirmé dans le projet de résolution, les auteurs ne font aucunement mention de l'occupation par leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'une vaste partie du territoire syrien ni des mouvements séparatistes qu'ils y parrainent. Le document fait part d'inquiétudes quant à la crise humanitaire et aux difficultés rencontrées par les civils, mais passe totalement sous silence l'application par les pays occidentaux de mesures coercitives unilatérales contre la Syrie en vue de provoquer un effondrement de l'économie du pays. C'est cette politique qui fait subir les pires épreuves aux citoyens pacifiques du pays, car elle pèse sur l'accès à la nourriture et aux médicaments et affaiblit des infrastructures critiques.

84. Le projet de résolution porte des accusations dénuées de fondement qui font fi des efforts déployés par les autorités pour œuvrer, au-delà des lignes d'affrontement, au retour des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en proclamant une amnistie. En même temps, il passe sous silence les événements survenus à la prison de Sinaa et le meurtre d'un travailleur médical au camp de Hol en janvier 2022, l'exportation illégale de céréales et de pétrole depuis la Syrie, les attaques d'Israël et le bombardement d'immeubles d'habitation dans des zones qui échappent au contrôle du Gouvernement syrien. De tels agissements ont entraîné la mort de paisibles citoyens, dont des femmes et des enfants. Il serait en effet gênant que les auteurs du texte critiquent leurs alliés.

85. La Commission d'enquête a souvent outrepassé son mandat, en prétendant que les autorités avaient utilisé des armes chimiques et en donnant son avis sur le processus politique en cours dans le pays. La situation en Syrie est complexe et le pays a besoin d'aide dans le prolongement de sa lutte contre le terrorisme international. La délégation russe ne voit pas comment une approche politiquement biaisée peut contribuer à renforcer les efforts entrepris au niveau international pour parvenir à un règlement politique, venir à bout des difficultés sociales et économiques du pays et mettre fin à la crise humanitaire. Le texte du projet est de nature conflictuelle et va à l'encontre du but recherché. En dépit des multiples observations régulièrement formulées au sujet du libellé des projets de résolution sur la question, les textes restent pour l'essentiel inchangés. Le projet de résolution est si déséquilibré qu'il ne peut être amélioré par des amendements. La délégation russe demande que ledit projet soit mis aux voix et entend voter contre son adoption. Elle invite toutes les délégations à faire de même.

86. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que les conclusions les plus récentes de la Commission d'enquête et la détérioration de la situation des droits de l'homme en Syrie préoccupent sa délégation. Elle condamne avec la plus grande fermeté les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui y sont perpétrées et engage toutes les parties à mettre en œuvre un cessez-le-feu complet et immédiat dans l'ensemble du pays en tant que préalable à un règlement politique inclusif et durable du conflit. Tout en soutenant l'engagement du Conseil des droits de l'homme, la délégation brésilienne estime que le projet de résolution reste déséquilibré. Même si le Gouvernement syrien est incontestablement responsable au premier chef de la protection de la population syrienne, force est de reconnaître que les multiples autres acteurs présents dans le pays portent également une part de responsabilité dans les violations des droits de l'homme et autres abus. La délégation brésilienne s'abstiendra donc de voter sur le projet de résolution, bien qu'elle soutienne la Commission d'enquête et soit favorable au renouvellement de son mandat. Elle espère que les futurs projets de résolution sur le sujet seront non sélectifs, impartiaux et objectifs.

87. **M. Constant Rosales** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution, rédigé quelques mois seulement après l'adoption de la même résolution à la quarante-huitième session du Conseil. La présentation répétée de projets de résolution contre la Syrie est sans précédent et constitue manifestement un exemple de politisation abusive des travaux du Conseil. À chaque session, sans le consentement du pays concerné, le Conseil gaspille ainsi de manière absurde des millions de dollars, sans se soucier de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies.

88. Le travail de la Commission d'enquête a été un échec retentissant. Cette commission est un organe hautement politisé produisant des rapports qui ne sont que pure invention, à partir de sources d'information non vérifiées, et qui sont rejetés par la Syrie. Le terrorisme, l'intervention et l'occupation étrangères, ainsi que le pillage des ressources économiques et autres du pays sont les causes profondes de la crise en Syrie. Les mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis et l'Union européenne ont eu des répercussions bien réelles, notamment pendant la pandémie de COVID-19.

89. La délégation vénézuélienne condamne la politique systématique d'ingérence délibérée dans les affaires intérieures de la Syrie et la déstabilisation du pays par le recours illégal à la force visant à porter atteinte à son intégrité territoriale, à son unité et à sa souveraineté, au mépris de la Charte des Nations Unies et du droit international. Toute solution politique au conflit doit être pilotée par les Syriens eux-mêmes, tandis que les Nations Unies devraient aider à préserver la paix et à prévenir le terrorisme en Syrie. Le projet de résolution porte gravement atteinte à la crédibilité du Conseil, dont les travaux doivent être fondés sur un dialogue et une coopération véritables et sur le respect des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. La délégation vénézuélienne votera contre le projet de résolution et invite instamment les autres membres du Conseil à faire de même.

90. **M. Zhao Zhang** (Chine) dit que son pays a toujours considéré que les divergences dans le domaine des droits de l'homme devaient être traitées par toutes les parties dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération constructifs. Elle s'est constamment opposée à ce que les droits de l'homme fassent l'objet d'une politisation et servent de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures des États. Le projet de résolution reprend la teneur de résolutions antérieures sur le sujet, exerce une pression unilatérale sur le Gouvernement syrien, maintient l'appui à un mécanisme propre à un pays particulier sans le consentement de celui-ci et passe sous silence les lourdes pertes causées parmi les civils syriens par les frappes aériennes menées par les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays. Il ne fait aucune mention des mesures coercitives unilatérales imposées par ces pays, qui ont gravement entravé le développement social et économique de la Syrie et porté atteinte aux droits fondamentaux de sa population. Le projet de résolution est donc très mal conçu et ne facilitera pas un règlement politique du conflit syrien, pas plus qu'il ne contribuera à atténuer les souffrances du peuple syrien. Il ne peut qu'entraîner un gaspillage des précieuses ressources budgétaires des Nations Unies. La délégation chinoise entend voter contre le projet de résolution.

91. **M. Rosales** (Argentine) dit que la crise en Syrie entre dans sa douzième année et que le coût humain du conflit et de l'instabilité n'a cessé d'augmenter. La récente escalade de la violence et les ravages infligés à l'économie, s'ajoutant à la crise humanitaire, ont entraîné encore plus de souffrances pour la population civile. Dans tous les débats sur la crise syrienne, l'Argentine a soutenu que la solution devait être politique et non militaire. En dépit des efforts déployés sous les auspices des Nations Unies pour organiser un dialogue national constructif visant à parvenir à la paix, il n'y a guère eu de progrès jusque-là. Le Conseil doit continuer d'appuyer le travail de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie. La délégation argentine a bon espoir qu'une solution politique propre à mettre fin aux souffrances, à rétablir la souveraineté du pays et à permettre à la Syrie de déterminer son propre avenir sera trouvée par les parties elles-mêmes, en s'en remettant à la feuille de route issue des discussions tenues à Genève. Elle votera donc en faveur du projet de résolution.

92. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que le Conseil des droits de l'homme ne doit pas perpétuer des mesures visant à légitimer les efforts déployés depuis dix ans pour provoquer un changement de régime en Syrie, efforts qui ont semé la mort et la destruction. Sa délégation rejette toute tentative ayant pour objet de porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie. Le recours illégal à la force constitue une violation grave de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le projet de résolution ne bénéficie pas du soutien du pays concerné et ne contribue pas à la recherche d'une solution pacifique à la crise en Syrie, qui a été provoquée par les puissances occidentales. La délégation cubaine rejette le projet de résolution et votera contre celui-ci.

93. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Bénin, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Ont voté contre :*

Arménie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Brésil, Émirats arabes unis, Gambie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

94. *Par 23 voix contre 7, avec 16 abstentions\*, le projet de résolution A/HRC/49/L.30 est adopté.*

95. **Le Président** invite les délégations à faire des déclarations pour expliquer leur vote ou leur position, ou des déclarations générales sur tout projet de résolution examiné au titre du point 4 de l'ordre du jour.

96. **M<sup>me</sup> Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) dit que sa délégation tient à réaffirmer son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme individuels et collectifs, tels qu'établis dans la Constitution du pays et dans les instruments internationaux. Les droits de l'homme ne devraient jamais être utilisés comme un instrument politique pour attaquer des gouvernements qui n'ont pas l'heur de plaire à certaines puissances. Les mandats par pays qui ne sont pas soutenus par les pays concernés violent les principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit se conformer au mandat qui lui a été confié de promouvoir et protéger les droits de l'homme en prônant un dialogue authentique et constructif et en tenant compte des préoccupations et des priorités nationales des États, sans coercition, sélectivité ou politique du deux poids, deux mesures.

97. **M<sup>me</sup> Minbayeva** (Kazakhstan) dit que sa délégation s'est abstenue de prendre part au vote concernant le projet de résolution A/HRC/49/L.13 sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Son pays soutient le renforcement de l'ordre mondial fondé sur la Charte des Nations Unies et d'autres principes et normes universellement reconnus du droit international. Il est attaché au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, tel que mentionné dans la Charte, et estime que le peuple bélarussien doit déterminer son avenir conformément aux obligations internationales et à la législation interne du pays, dans le cadre d'un dialogue pacifique et inclusif.

\* La délégation camerounaise a ultérieurement informé le Conseil qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir de voter sur le projet de résolution.

98. En tant que membre responsable du Conseil, le Kazakhstan souhaite rappeler que, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les activités du Conseil sont guidées par les principes de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité, ainsi que du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale. Le Conseil devrait être une instance crédible et propice à un dialogue et une coopération constructifs. En même temps, la délégation kazakhstanaise espère que les pays concernés coopéreront de bonne foi et de façon constructive avec le HCDH et les procédures spéciales.

*La séance est levée à 15 h 50.*